

**Projet d'élaboration de la carte
communale de la commune de Saint-
Victor en Marche**

Procès-verbal des observations du public

Dominique BERGOT, commissaire enquêteur

Communauté d'agglomération du Grand Guéret

N° E20-000017/87 CC 23



Table des matières

1.	organisation et déroulement de l'enquête	3
1.1.	Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2.	Période et périmètre de l'enquête publique	3
1.3.	Publicité de l'enquête.....	3
1.3.1.	Concertation préalable à l'enquête publique	3
1.3.2.	Avis d'enquête dans la presse	3
1.3.3.	Affichage de l'avis d'enquête	4
1.3.4.	Autres formes de publicité	4
1.4.	Réunion avec le maître d'ouvrage.....	4
1.4.1.	Réunion préalable à l'enquête	4
1.4.2.	Réunion en cours d'enquête et visite des lieux.....	4
1.5.	Déroulement de l'enquête publique	4
1.5.1.	Climat général.....	4
1.5.2.	Clôture du registre et récupération des observations	4
1.5.3.	Analyse quantitative des observations	5
1.5.4.	Remise du PV d'analyse des observations	5
2.	Analyse des observations	6
2.1.	Nomenclature des enjeux	6
2.2.	Avis des personnes publiques	7
2.3.	Economie générale du projet (A)	8
2.3.2.	Dynamique démographique (A1)	8
2.3.3.	Habitat et logement (A2).....	8
2.3.4.	Dynamique urbaine (A3)	8
2.3.5.	Dynamique économique (A4).....	9
2.3.6.	Equipements et services (A5)	9
2.4.	Protection de l'environnement (B).....	10
2.4.1.	Planification environnementale (B1).....	10
2.4.2.	Milieux physiques (B2)	10
2.4.3.	Qualité des milieux (B3)	10
2.4.4.	Paysage et patrimoine (B4)	11
2.4.5.	Flore, faune et milieux naturels (B5)	11
2.5.	Zonage constructible (C).....	12
2.5.1.	Justification du zonage (C1).....	12
2.5.2.	Bourg de Saint-Victor (C2)	12
2.5.3.	Hameau de gîtes (C3)	12
2.5.4.	Village de Bussière (C4)	13
2.5.5.	Village de Puy Chaud (C5).....	13

2.5.6.	Village de Ville (C6).....	13
2.5.7.	Autres villages (C7).....	14

1. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 11 juin 2020, le vice-président du Tribunal administratif de Limoges m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Victor en Marche.

1.2. Période et périmètre de l'enquête publique

Par arrêté en date du 3 juillet 2020, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a fixé les dates et les modalités de l'enquête. Il en ressort les principaux éléments suivants :

« L'enquête aura une durée de 32 jours pleins et consécutifs, du mardi 1^{er} septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus » (article 3)

Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Saint-Victor en Marche aux jours et heures habituels d'ouverture, sous forme papier ou sous forme numérique via un ordinateur mis à disposition du public ou sur le site internet de la Communauté d'agglomération : <http://www.agglo-grandgueret.fr/carte-communale-de-saint-victor-en-marche> (article 4)

« Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, Monsieur Dominique BERGOT, Mairie de Saint-Victor en Marche, 6 Rue de la Croix du Lac, 23000 Saint-Victor en Marche ou sur la boîte mail dédiée à cette enquête publique » (article 4) enquete.publique.stvictor@agglo-grandgueret.fr

Les permanences du commissaire enquêteur ont été définies comme suit :

Date de permanence	Horaire
Mardi 01/09/2020	9h00 – 12h00
Samedi 12/09/2020	9h00 – 12h00
Vendredi 25/09/2020	9h00 – 12h00
Vendredi 02/10/2020	14h00 – 17h00

Figure 3 : Dates et heures de permanence du commissaire enquêteur

1.3. Publicité de l'enquête

1.3.1. Concertation préalable à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le maître d'ouvrage a procédé à une information de la population via le bulletin municipal de juin 2020 et mis à disposition en mairie un « cahier de concertation ». Cette concertation ne relève pas du cadre de la loi du 2 mars 2018.

1.3.2. Avis d'enquête dans la presse

Conformément aux dispositions réglementaires (article R123-29 du code de l'environnement), un avis a été diffusé dans deux journaux régionaux (La Montagne et La Montagne-Dimanche. Le premier avis a été diffusé au moins quinze jours avant le début de l'enquête (La montagne du 14/08/2020 et La Montagne Dimanche du 16/08/2020) et un second avis dans les huit premiers jours de celle-ci (La Montagne Dimanche du 06/09/2020 et La Montagne du 07/09/2020).

1.3.3. Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Saint-Victor en Marche au moins quinze jours avant le début de l'enquête, ainsi que dans tous les hameaux de la commune. Le plan d'affichage a été arrêté en commun entre le commissaire enquêteur, le représentant de la commune et le représentant de la Communauté d'agglomération le 21 juillet 2020.

J'ai procédé le 18 août 2020 (soit 14 jours avant le début de l'enquête) à une vérification de la conformité de l'affichage de l'avis d'enquête publique et ai établi un procès-verbal de vérification.

1.3.4. Autres formes de publicité

Le dossier d'enquête et les avis ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération avant l'enquête et durant toute la période.

1.4. Réunion avec le maître d'ouvrage

1.4.1. Réunion préalable à l'enquête

A ma demande, une réunion a été organisée en mairie de Saint-Victor en Marche le 23 juin 2020 en présence du maître d'ouvrage (M. HAMEL de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret) et de la municipalité de Saint-Victor en Marche (M. BIDAN, maire et M. MASSACRIER, 1^{er} adjoint).

Les intervenants ont pu me présenter le projet ainsi que les critères retenus pour l'élaboration de la carte communale. Ensuite, le calendrier et les modalités d'enquête ont pu être définis en commun.

1.4.2. Réunion en cours d'enquête et visite des lieux

J'ai effectué une visite de terrain le 21 juillet 2020 en présence de M. HAMEL (Communauté d'agglomération) et M. MASSACRIER (1^{er} adjoint de Saint-Victor en marche). Cette visite de terrain a été orientée en priorité vers les villages « constructibles », puis s'est dirigée vers les autres villages de la commune.

Nous avons ainsi pu visualiser les zones retenues comme constructibles dans le bourg de Saint-Victor, ainsi que dans les villages de Puy Chaud, Ville, Bussière et le hameau de gîtes.

1.5. Déroulement de l'enquête publique

1.5.1. Climat général

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme. Une seule personne est venue consulter le dossier d'enquête publique et a déposé une observation. Pour un sujet relatif à l'urbanisme, cette participation du public peut être qualifiée de très faible, en relation avec les faibles enjeux de développement et de pression foncière sur la commune de Saint-Victor en Marche.

1.5.2. Clôture du registre et récupération des observations

S'agissant d'une enquête réalisée dans une seule commune, j'ai pu effectuer la clôture du registre d'enquête le 2 octobre 2020 au soir, à l'issue de ma 4^{ème} permanence.

En ce qui concerne la messagerie électronique, j'ai pu la consulter tout au long de l'enquête et ai effectué une dernière consultation le 3 octobre 2020 au matin (9h), afin de constater qu'aucune nouvelle contribution n'avait été déposée le 2 octobre entre 17h (clôture du registre) et 0h (fin de l'enquête).

1.5.3. Analyse quantitative des observations

Le recueil des contributions du public s'est fait à partir de plusieurs sources :

- ☒ Le registre consultable en mairie
- ☒ Les courriers adressés au commissaire enquêteur en mairie
- ☒ L'adresse électronique dédiée

A ces contributions s'ajoutent mes propres observations ou questions, ainsi que ma synthèse des observations des personnes publiques (toutes notées COM-xx).

Ces contributions se déclinent ensuite en observations (ou questions), ventilées par thème. Il convient de noter qu'une seule contribution peut se décliner dans plusieurs thèmes. L'analyse quantitative des contributions et observations du public est présentée dans le tableau suivant :

Source	Nb contributions	Nb observations		
		Economie générale (A)	Environnement (B)	Zonage (C)
REG	1	0	0	1
COU	0	0	0	0
MEL	0	0	0	0
TOTAL	1	0	0	1

Figure 5 : Analyse quantitative des contributions et observations

1.5.4. Remise du PV d'analyse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis le 9 octobre 2020 à 14h30 en mairie de Saint-Victor en Marche. J'ai alors exposé les observations du public, des personnes publiques associées, ainsi que les miennes aux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la mairie de Saint-Victor en Marche.

Afin de faciliter le travail de réponse aux observations, le présent procès-verbal des observations a été communiqué par messagerie électronique au représentant de la Communauté d'Agglomération (M. HAMEL) le 3 octobre 2020.

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1. Nomenclature des enjeux

Les enjeux présents lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme concernent l'environnement (au sens large), l'économie locale, ainsi que les droits et la protection des tiers. Au fil de l'étude de ce dossier, j'ai donc choisi les enjeux suivants pour structurer le rapport d'enquête :

- A. L'économie générale du projet
- B. La protection de l'environnement
- C. La justification du zonage retenu

Ces enjeux principaux se divisent en thèmes, de la façon suivante :

Code	Thématique
A	Economie générale
A1	Dynamique démographique
A2	Habitat/Logement
A3	Dynamique urbaine
A4	Dynamique économique
A5	Equipements/Services
B	Environnement
B1	Planification environnementale
B2	Milieu physique
B3	Qualité des milieux
B4	Paysage/Patrimoine
B5	Flore, faune et milieux naturels
C	Zonage constructible
C1	Justification du zonage
C2	Bourg de Saint-Victor
C3	Hameau de gîtes
C4	Village de Bussière
C5	Village de Puy Chaud
C6	Village de Ville
C7	Autres villages

Figure 1 : Présentation de la grille d'analyse

Ce sont au total ces 17 thèmes (20 en comptant les têtes de chapitres) qui serviront ici pour analyser le dossier et classer les observations.

2.2. Avis des personnes publiques

Préalablement à l'enquête publique, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a sollicité les avis suivants :

Personne publique	Avis
Direction départementale des territoires (DDT)	Pas d'avis formalisé
Délégation de l'Agence régionale de santé (ARS)	Avis du 27 janvier 2020, joint au dossier
Mission d'évaluation environnementale (MRAE)	Avis du 12 mars 2020, joint au dossier
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	Avis du 12 février 2020, joint au dossier
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	Avis du 13 février 2020, joint au dossier
Chambre d'agriculture	Avis du 14 février 2019, joint au dossier
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	Avis du 17 février 2020, joint au dossier
Conseil départemental de la Creuse	Avis du 12 février 2020, joint au dossier
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Avis du 23 janvier 2020, joint au dossier
Communauté d'agglomération	Avis du 20 décembre 2019, joint au dossier

Figure 2 : Liste des avis des personnes publiques

Le cas échéant, la synthèse des différents avis sera intégrée au fur et à mesure de l'examen du dossier.

2.3. Economie générale du projet (A)

2.3.1.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.3.1.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

1	Dans son avis du 12 mars 2020, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) demande que soit précisée « la périodicité de renseignement des indicateurs et les objectifs à atteindre ».
---	---

2.3.2. Dynamique démographique (A1)

2.3.2.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.3.2.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

2	COM-01 : Le dossier n'explique pas les raisons de l'évolution favorable de la population entre 1990 et 2000. Pouvez-vous développer les justifications conjoncturelles ou les politiques démographiques mises en œuvre sur la commune durant cette période ?
---	--

2.3.3. Habitat et logement (A2)

2.3.3.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.3.3.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

3	COM-02 : Les politiques publiques en faveur du logement social sont généralement attractives pour un public jeune, garant du maintien des écoles en milieu rural. Quels sont les objectifs en la matière pour la commune dans les années qui viennent ?
4	COM-03 : Quels sont les objectifs de la commune pour la reconquête des logements vacants ?

2.3.4. Dynamique urbaine (A3)

2.3.4.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.3.4.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

	Néant
--	-------

2.3.5. Dynamique économique (A4)*2.3.5.1. Synthèse des observations du public*

	Néant
--	-------

2.3.5.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

5	COM-04 : Quelles sont les actions prévues pour dynamiser le commerce et l'industrie ?
---	---

2.3.6. Equipements et services (A5)*2.3.6.1. Synthèse des observations du public*

	Néant
--	-------

2.3.6.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

6	COM-05 : Quel est le bilan sur la commune du transport à la demande ?
7	COM-06 : Quelles sont les perspectives et échéances de couverture internet et de développement de la fibre optique ?

2.4. Protection de l'environnement (B)

2.4.1. Planification environnementale (B1)

2.4.1.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.4.1.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

	Néant
--	-------

2.4.2. Milieux physiques (B2)

2.4.2.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.4.2.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

8	La MRAe demande de plus amples informations « <i>en matière d'assainissement permettant d'apprécier l'adéquation du projet communal à l'objectif de moindre impact des rejets sur la qualité des eaux</i> ».
9	La MRAe considère que le rapport doit être complété « <i>par des informations précises et prospectives sur la ressource en eau potable, sa disponibilité et sa suffisance</i> ».

2.4.3. Qualité des milieux (B3)

2.4.3.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.4.3.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

10	COM-07 : Le dossier d'enquête ne mentionne aucune carrière recensée sur le territoire, mais deux cavités anthropiques (page 30) ? Où se trouvent ces cavités ?
11	COM-08 : Le dossier d'enquête ne mentionne aucune ICPE sur le territoire. Ce constat inclut-il les ICPE agricoles ?
12	COM-09 : L'emplacement des sites inscrit à l'inventaire BASIAS n'est pas précisé dans le dossier. Quelles conséquences sur l'urbanisme ou l'environnement ?

2.4.4. Paysage et patrimoine (B4)*2.4.4.1. Synthèse des observations du public*

	Néant
--	-------

2.4.4.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

	Néant
--	-------

2.4.5. Flore, faune et milieux naturels (B5)*2.4.5.1. Synthèse des observations du public*

	Néant
--	-------

2.4.5.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

13	La MRAe estime qu'une carte de synthèse « <i>présentant les milieux naturels, leur intérêt écologique et permettant d'identifier rapidement les secteurs à plus forts enjeux aurait mérité d'être proposée dans le rapport</i> ». Il en est de même pour les continuités écologiques (trames verte et bleue) à l'échelon communal.
----	--

2.5. Zonage constructible (C)

2.5.1. Justification du zonage (C1)

2.5.1.1. Synthèse des observations du public

14	Mme CASSIER note que les documents ne mentionnent pas les surfaces constructibles à l'intérieur des parcelles.
----	--

2.5.1.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

15	La MRAe « recommande d'intégrer une densité plus importante - a minima 10 logements à l'hectare - pour s'inscrire dans les orientations nationales en matière de maîtrise de la consommation des espaces ».
16	La MRAe rappelle que la carte communale est un document d'urbanisme sans règlement, qui n'apporte pas de garanties sur l'utilisation effective des parcelles rendues constructibles. De ce fait, plusieurs enjeux pourraient ne pas être suffisamment protégés, notamment sur les parcelles ZH159 et ZL210 (Bourg, zones humides), ZI158 (hameau de gîtes, zones humides) et ZD153 (Puy Chaud, boisements anciens).

2.5.2. Bourg de Saint-Victor (C2)

2.5.2.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.5.2.2. Observations du commissaire et des personnes publiques

17	COM-10 : Pour abonder dans le sens de la MRAe, la protection des enjeux identifiés devrait conduire au redécoupage des parcelles ZH159 et ZL210, afin de limiter leur constructibilité à l'enveloppe définie dans le règlement graphique.
18	Dans son avis du 3 mars 2020, la Direction Départementale des Territoires (DDT) note que la parcelle 50 située le long de la RD52 étend le bourg de manière linéaire, sans justification. La DDT note en outre qu'il s'agit d'une entrée du Bourg, dont la qualité paysagère devrait être prioritaire. De son côté, la MRAe fait la même observation et considère que l'ouverture de cette parcelle à l'urbanisation va à l'encontre des objectifs de réduction de l'étalement urbain.

2.5.3. Hameau de gîtes (C3)

2.5.3.1. Synthèse des observations du public

	Néant
--	-------

2.5.3.2. *Observations du commissaire et des personnes publiques*

19	Lors de sa séance du 12 février 2020, la Commission départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a noté le caractère sensible des zones humides en contrebas du hameau de gîtes. Le porteur du projet doit apporter toutes les garanties quant à l'extension du hameau de gîtes uniquement en partie haute du site.
----	---

2.5.4. Village de Bussière (C4)

2.5.4.1. *Synthèse des observations du public*

	Néant
--	-------

2.5.4.2. *Observations du commissaire et des personnes publiques*

	Néant
--	-------

2.5.5. Village de Puy Chaud (C5)

2.5.5.1. *Synthèse des observations du public*

20	Mme CASSIER estime que les parcelles 184 et 185 sont en continuité du village de Puy Chaud et susceptibles d'être vendues. Elle demande donc d'échanger la constructibilité de la parcelle 18 (Bourg) - qui ne sera jamais vendue - contre celle des parcelles 184 et 185 afin de relier Puy Chaud du bas et Puy Chaud du haut.
----	---

2.5.5.2. *Observations du commissaire et des personnes publiques*

21	Dans son avis du 3 mars 2020, la Direction Départementale des Territoires (DDT) note que l'urbanisation linéaire existante de Puy Chaud ne peut servir de justification à l'ouverture de nouvelles zones à la construction, telles que les parcelles Z113 (entrée de village) et Z156-185 (sortie de village). La MRAe fait la même observation.
22	COM-11 : En cours d'enquête, j'ai appris que la commune souhaitait modifier marginalement le projet sur le village de Puy Chaud. Pouvez-vous présenter l'état de la réflexion à ce sujet ? Ce projet modifié pourrait-il lever les réserves de la DDT et de la MRAe (suppression des parcelles Z113, Z156-185 de la zone constructible) ?

2.5.6. Village de Ville (C6)

2.5.6.1. *Synthèse des observations du public*

	Néant
--	-------

2.5.6.2. *Observations du commissaire et des personnes publiques*

23	Dans son avis du 17 février 2020, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Creuse s'étonne que la friche de Ville ne soit pas incluse dans le périmètre constructible, ce qui accroîtrait son potentiel de reconversion.
----	---

2.5.7. Autres villages (C7)

2.5.7.1. *Synthèse des observations du public*

	Néant
--	-------

2.5.7.2. *Observations du commissaire et des personnes publiques*

	Néant
--	-------

La Souterraine le 3 octobre 2020

Le commissaire enquêteur



Dominique BERGOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *de la Creuse*

COMMUNE *de Saint Victor en Marche*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☒ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : *Projet de Carte Communale de la
Commune de Saint Victor en Marche*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration de la Carte Communale de Saint Victor en Marche

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2020/URB/01 en date du 03 juillet 2020 de

☒ M. le Maire de : Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	<u>Dominique BERGOT</u>	qualité	<u>Commissaire Enquêteur</u>
	M		qualité	
	M		qualité	
	M		qualité	
Membres suppléants :	M		qualité	
	M		qualité	
	M		qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 01/03/2020 au 02/10/2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Victor en Marche

Autres lieux de consultation du dossier : —

Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Saint Victor 6 rue de la croix du Lac 23000 Saint Victor en Marche

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Saint Victor en Marche

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	<u>Mardi 01/03/2020</u>	de	<u>9h</u>	à	<u>12h</u>	et de		à	
les	<u>Samedi 12/03/2020</u>	de	<u>9h</u>	à	<u>12h</u>	et de		à	
les	<u>Vendredi 25/03/2020</u>	de	<u>9h</u>	à	<u>12h</u>	et de		à	
les	<u>Vendredi 02/10/2020</u>	de	<u>14h</u>	à	<u>17h</u>	et de		à	
les		de		à		et de		à	
les		de		à		et de		à	

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Mardi 10 septembre 2020

M^{me} CASSIER Ginette - St Victor en Marche et Puychaud - 0555 52 00 92
 Les terrains 184 et 185 sont en continuité de la carte communale et susceptibles d'être vendus.
 Le terrain N° 18 dans le bourg ne sera jamais vendu.
 Pour une continuité serait-il possible d'échanger d'échanger la parcelle 18 et la faire passer sur le terrain N° 185 pour finir le champ et ainsi rejoindre puychaud du bas (il y a eu plusieurs demande d'achat en terrain à bâtir). Ainsi Puychaud du bas et du haut seraient reliés.
 Par ailleurs nous ne connaissons pas les mètres carrés constructibles à l'intérieur des parcelles.
 la parcelle 184 est aussi susceptible d'être vendue.

Samedi 12 septembre 2020

Pas d'observations

B 1

Vendredi 25 septembre 2020

Pas d'observations

B 1

Vendredi 2 octobre 2020

Pas d'observations

B 1

Le 2 octobre 2020 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Dominique BERGOT - Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,
du 01/09/2020 au 02/10/2020
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes (pages n° 1 à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature
B